



Flash Défense des Retraités N°35 du 15 Janvier 2023

Chers sympathisants, chers membres adhérents,
 Nous espérons que ce support numérique rendra plus lisible nos actions et aussi vous informera le plus régulièrement. Nous vous remercions chaleureusement pour votre soutien et participation à la réalisation des objectifs fondamentaux pour notre association. En 2023, à vos cotés, nous oserons être confiants.

S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER

Vous pouvez nous interpellier sur Facebook, puisque l'ANR y a désormais sa place.
 La page est ANR.BienVivreSaRetraite.

Nature	Contenu	COMMENTAIRES / PROPOSITIONS
Aide aux démarches	France services Une aide de proximité dans les démarches administratives	France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles. 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, Caisse nationale des allocations familiales, Caisse d'assurance maladie, Caisse d'assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, Ministère de l'intérieur et de la justice, Direction générale des finances publiques. https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/france-services
Réforme des retraites	Les annonces de la Première ministre	Lors d'une conférence de presse, la Première ministre, les ministres en charge de l'économie, du travail et de la fonction publique ont détaillé le contenu de la réforme des retraites qui va être discutée au Parlement dès le mois de février pour une mise en application à partir du 1 ^{er} septembre 2023. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificatif qui portera la réforme sera présentée au Conseil des ministres du 23 janvier. Les mesures pour le régime général : Le Gouvernement entend porter l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans à partir de 2030 (contre 62 ans actuellement). À compter du 1 ^{er} septembre 2023, l'âge légal va être relevé d'un trimestre chaque année pour atteindre 64 ans en 2030. La durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera portée à 43 ans dès 2027. L'âge de la retraite à taux plein (sans décote) reste fixé à 67 ans. Le dispositif carrières longues est conservé avec des aménagements. Des départs anticipés resteront possibles. L'emploi des séniors fait l'objet d'une attention particulière. Le montant de la pension minimale sera augmenté de 100 € en septembre 2023. Les mesures pour la fonction publique et les régimes spéciaux : Le report de l'âge légal et allongement de la durée de cotisation s'appliqueront à tous les agents publics des 3 fonctions publiques. Le mode de calcul des pensions reste inchangé. Les dispositions spécifiques aux catégories actives restent inchangées (exemple les policiers) La retraite progressive sera étendue aux agents publics. Les fonctionnaires qui le souhaitent pourront travailler jusqu'à 70 ans. Des mesures pour la prévention de l'usure professionnelle seront adoptées pour les agents publics des établissements de santé et de certains métiers de la fonction publique territoriale. À partir de septembre 2023, les nouveaux embauchés des régimes spéciaux de retraite relèveront désormais du régime général. Pour les salariés actuels des régimes spéciaux, la durée de cotisation va être allongée mais, ils conservent le bénéfice de leur régime spécial.

Pensions de retraite	Minimum contributif : le plafond mensuel des retraites personnelles révisé.	<p>Le minimum contributif permet aux retraités du régime général de l'Assurance vieillesse de la Sécurité sociale qui ont cotisé sur de faibles salaires de percevoir un montant minimum de retraite de base, appelé minimum contributif. Le relèvement du Smic au 1^{er} janvier 2023 entraîne une révision à la même date du plafond des retraites personnelles ; il est porté à 1 309,75 € par mois, soit une augmentation de 35,99 €. Votre retraite totale est automatiquement alignée sur ce nouveau montant si vous avez droit au minimum contributif.</p> <p>À noter : Le minimum contributif ne doit pas être confondu avec le minimum vieillesse (Aspa). L'Aspa et le minimum contributif sont deux dispositifs bien distincts, tant au niveau de leurs montants que de leurs conditions d'attribution. Contrairement à l'Aspa, le minimum contributif n'est pas récupérable sur la succession du bénéficiaire.</p>
Pensions de retraite de base	Revalorisation de 0,8 % au 1 ^{er} janvier 2023	<p>Sont concernés les retraités affiliés à différents organismes : CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse), SRE (Service des retraites de l'Etat), CNRACL (Caisse nationale des agents des collectivités locales), CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales). Sont aussi concernées les personnes touchant une pension de réversion, l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). En 2022, avec une inflation de 5,9 % et une revalorisation des retraites de 3,1 %, les retraités subissent une nouvelle perte de 2,8 % de leur pouvoir d'achat.</p> <p>Les régimes de retraites complémentaires disposent de leurs propres règles et ne sont pas intégrés à cette hausse. Les retraités affiliés au régime Agirc-Arrco ont bénéficié en novembre 2022 d'une hausse de 5.12% de leur pension. La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) a été revalorisée de 1,9 % au 01/01/2022 et de 5,7 % au 01/01/2023.</p>
Décret N°2022-1313 du 13 octobre 2022	BONNE NOUVELLE Démarchage téléphonique encadré.	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2023, le démarchage téléphonique est plus facile à identifier car plus encadré.</p> <p>Pour le démarchage téléphonique commercial, seuls sont autorisés les numéros commençant par :</p> <p>Pour la France métropolitaine : 01 62, 01 63, 02 70, 02 71, 03 77, 03 78, 04 24, 04 25, 05 68, 05 69, 09 48, 09 49.</p> <p>Pour la Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélémy : 09 475.</p> <p>Pour la Guyane : 09 479.</p> <p>Pour la Martinique : 09 477.</p> <p>Pour la Réunion et Mayotte : 09 478, 09 479.</p> <p>Pour les relations clientèle (Livres, plates-formes techniques, rappel d'un rendez vous) pour la France métropolitaine et ultramarine, les numéros commençant par : 09 37, 09 38, 09 39.</p> <p>Les numéros commençant par 06 ou 07 ne doivent plus être utilisés.</p> <p>La pratique du démarchage téléphonique relative au Compte personnel de formation (CPF), créé en janvier 2019, a mené à de nombreux abus. Depuis le 1^{er} janvier 2023 vous ne devriez plus recevoir d'appels dans le cadre du CPF. Cette interdiction est assortie de fortes amendes pour les personnes physiques et morales.</p> <p>Un encadrement plus strict dès mars 2023.</p> <p>A partir du 1^{er} mars 2023, le démarchage téléphonique sera encore plus encadré. Il sera interdit le week-end et les jours fériés. Il sera autorisé la semaine de 10 heures à 13 heures puis de 14 heures à 20 heures. Cet encadrement s'appliquera que vous soyez inscrit ou non sur la liste BLOCTEL.</p>
Activité Commission N°3	Réunions	<p>Les membres de la commission 3 vont continuer leur travail de veille en restant au plus près de l'actualité qui vous concerne.</p> <p>François Reisser et les membres de la commission DEFENSE vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2023.</p>